

ser. Les définitions devraient tenir compte des ressources institutionnelles et humaines requises pour une intégration véritable.

#### *Recommandation 6*

Les gouvernements et les organisations internationales sont instamment priés de redoubler d'efforts pour atteindre les objectifs établis par la Conférence internationale sur la population pour la mortalité en général et pour la mortalité infantile et maternelle en particulier.

#### *Recommandation 7*

Les conséquences démographiques, économiques et sociales de la pandémie du syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA) devraient faire l'objet d'une évaluation continue aux niveaux national, régional et mondial, et les résultats obtenus devraient être communiqués aux gouvernements et aux organisations internationales. Une attention particulière devrait être accordée à la propagation du SIDA dans la population en âge de travailler et parmi les enfants, à la protection des droits de l'homme des personnes atteintes du SIDA et aux conséquences dévastatrices pour leur famille, et aux effets néfastes éventuels sur le financement des programmes généraux de santé publique et de développement. Les gouvernements sont priés instamment d'encourager des schémas de comportement et de favoriser la mise au point et l'utilisation de méthodes contraceptives mécaniques propres à juguler la propagation du SIDA et d'autres maladies sexuellement transmissibles.

#### *Recommandation 8*

Comme les nouvelles biotechnologies relatives à la reproduction humaine se développent rapidement et sont de plus en plus disponibles, les gouvernements devraient évaluer leurs multiples conséquences, tant en ce qui concerne les valeurs éthiques et les droits de l'homme universellement reconnus que leur éventuelle incidence démographique.

#### *Recommandation 9*

Étant donné que le nouveau type d'assistance qu'est « l'aide aux réfugiés et le développement » vise à aider non seulement les réfugiés mais aussi la communauté qui les accueille, les gouvernements et les organisations locales et internationales sont instamment priés d'apporter leur concours aux efforts que déploie le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés pour appuyer pleinement l'élaboration et l'exécution de programmes dans ce domaine.

#### *Recommandation 10*

Les gouvernements sont invités à élaborer un programme équilibré de collecte, d'analyse et de diffusion de données comprenant le rassemblement de données démographiques par le biais des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil, des recensements de la population et des programmes de sondage nationaux. Les organisations internationales sont invitées à apporter soutien et assistance à cette entreprise. Une attention particulière devrait être accordée aux données sur l'éducation et l'intégration socio-économique des femmes et de certains groupes, tels que les communautés autochtones, les personnes handicapées, les jeunes et les personnes âgées.

#### *Recommandation 11*

Les gouvernements et la communauté internationale devraient renforcer la base institutionnelle requise pour la réalisation de travaux de recherche théorique, méthodologique et appliquée, le but étant d'appuyer les programmes et politiques en matière de population et de combler les lacunes dans les connaissances. Il faut non seulement continuer de promouvoir la recherche biomédicale mais aussi intensifier les travaux de recherche appliquée sur les facteurs socioculturels qui influent sur le comportement de l'homme vis-à-vis non seulement de la reproduction mais aussi de la morbidité, de la mortalité, des migrations et de l'urbanisation.

#### *Recommandation 12*

Les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales sont priés instamment d'accorder une haute priorité à l'élément gestion dans les programmes relatifs à la population et de veiller à ce qu'il y ait suffisamment de techniciens qualifiés dans ce domaine. Il faudrait redoubler d'efforts pour que des travaux de suivi, d'évaluation et de recherche soient entrepris et mis à profit lors de la formulation et de l'exécution des programmes en matière de population. Les programmes de planification de la famille devraient

recevoir un appui accru, le but étant de garantir des normes plus élevées et de répondre aux besoins en services.

#### *Recommandation 13*

Les gouvernements concernés et la communauté internationale devraient accorder la plus haute priorité à l'assistance aux programmes en matière de population des pays les moins avancés qui sont très peuplés et dont le taux d'accroissement naturel est élevé, notamment ceux de l'Afrique subsaharienne.

### **1989/93. Programme de travail dans le domaine de la population**

#### *Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les résolutions 3344 (XXIX) et 3345 (XXIX) du 17 décembre 1974, concernant les recommandations de la Conférence mondiale des Nations Unies sur la population, et 39/228 du 18 décembre 1984, concernant la Conférence internationale sur la population, de l'Assemblée générale,

*Rappelant aussi* ses propres résolutions 1981/28 du 6 mai 1981, concernant le renforcement des mesures touchant l'application du Plan d'action mondial sur la population, 1985/3 sur la structure de la population, 1985/4 sur les incidences des recommandations de la Conférence internationale sur la population et 1985/6 sur la condition et le rôle de la femme et la population, du 28 mai 1985, 1986/7 du 21 mai 1986 sur les questions de population et 1987/71 du 8 juillet 1987 sur le programme de travail dans le domaine de la population,

*Soulignant* l'appui que les programmes de travail des organismes des Nations Unies dans le domaine de la population apportent à la réalisation des buts et objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement et à la poursuite de la coopération économique,

*Rappelant* le préambule, la section sur la paix, la sécurité et la population et les autres sections des recommandations concernant la poursuite de l'application du Plan d'action mondial sur la population adopté par la Conférence internationale sur la population<sup>29</sup>, lors de laquelle il a été réaffirmé que les principes et les objectifs de ce Plan restaient entièrement valables et que la création des conditions nécessaires à la paix et à la sécurité internationale était très importante pour la réalisation des objectifs des politiques démographiques et des objectifs du développement économique et social, et lors de laquelle l'accent a été mis sur un certain nombre de questions concernant la population, qui devraient continuer d'être inscrites au programme de travail, selon que de besoin,

*Réaffirmant* l'importance du rôle de la Commission de la population en tant qu'organe consultatif du Conseil économique et social pour les questions de population,

<sup>29</sup> *Rapport de la Conférence internationale sur la population, 1984, Mexico, 6-14 août 1984* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.84.XIII.8 et rectificatif), chap. 1, sect. B.

*Prenant acte* du rapport de la Commission de la population sur sa vingt-cinquième session<sup>30</sup> et des vues qui y sont exposées sur les progrès accomplis dans les travaux menés dans le domaine de la population et sur le projet de programme de travail,

1. *Note avec satisfaction* les progrès réalisés dans l'exécution du programme de travail pour l'exercice biennal 1988-1989 et du plan à moyen terme pour la période 1984-1991 dans le domaine de la population;

2. *Prie* le Secrétaire général, lorsqu'il établira le plan à moyen terme pour la période 1992-1997, de tenir compte, le cas échéant, des vues exprimées à la vingt-cinquième session de la Commission de la population et des directives concernant les programmes de travail du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies qui figure aux paragraphes 3 et 4 de la présente résolution;

3. *Prie en outre* le Secrétaire général :

a) De continuer d'accorder un rang de priorité élevé au suivi des tendances et politiques démographiques dans le monde, y compris à l'examen approfondi de certaines questions;

b) De poursuivre les travaux dans les domaines suivants :

- i) Etudes sur les rapports entre la population, les ressources, l'environnement et le développement, une attention particulière étant accordée aux études destinées à promouvoir l'intégration de facteurs démographiques à la planification du développement;
- ii) Etudes sur les rapports entre la population et la condition et le rôle de la femme;
- iii) Analyse comparée des politiques démographiques;
- iv) Révision périodique des estimations et projections concernant la population et sa structure, ainsi que l'urbanisation;
- v) Analyse de la mortalité, en particulier la mortalité infantile et postinfantile;
- vi) Etudes sur le comportement procréateur ainsi que sur la planification familiale et ses incidences démographiques;
- vii) Etudes sur les migrations internes et internationales ainsi que sur les schémas comparatifs d'urbanisation et de répartition de la population;
- viii) Diffusion d'informations sur la population et poursuite du développement du Réseau international d'informations démographiques aux niveaux régional et mondial;

c) De mettre en train, selon qu'il conviendra, les travaux de fond préparatoires à la réunion internationale sur la population prévue pour 1994;

d) De continuer d'œuvrer à l'exécution des programmes en étroite collaboration avec les Etats Membres, les

organismes des Nations Unies, d'autres organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales, selon que de besoin;

e) D'améliorer encore la communication et la coordination entre la Division de la population du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, les commissions régionales et les gouvernements, en particulier afin d'établir les estimations et projections démographiques le plus précises possible et les plus largement acceptées, la Division de la population du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies devant jouer un rôle de premier plan dans cette activité;

4. *Prie en outre* le Secrétaire général :

a) De poursuivre et de renforcer les activités de coopération technique interdisciplinaires touchant la population, y compris le cas échéant la coopération technique entre pays en développement, dans les secteurs suivants :

- i) Formation à la démographie et aux questions de population et développement, notamment cours visant à améliorer les connaissances et les compétences, en particulier en matière d'utilisation de logiciels de micro-ordinateurs;
- ii) Evaluation et analyse des données démographiques de base, notamment celles de la série de recensements de 1990, diffusion des résultats et promotion de leur utilisation et utilisation de techniques informatiques, la coordination technique étant assurée au niveau national;
- iii) Formulation et mise en œuvre de politiques et programmes démographiques dans le contexte des plans nationaux de développement, une attention particulière étant accordée aux conditions culturelles et socio-économiques à l'échelon sous-national;

b) De continuer d'évaluer et d'analyser les données d'expérience concernant les activités de coopération technique dans le domaine de la population et de publier des études à ce sujet;

c) D'établir à l'intention de la Commission de la population, à sa vingt-sixième session, un rapport sur les besoins des institutions nationales et des organisations internationales en spécialistes des questions de population;

5. *Souligne à nouveau* qu'il importe de maintenir la portée, l'efficacité et la rentabilité du programme démographique mondial et de continuer de renforcer la coordination et la collaboration entre le Département des affaires économiques et sociales internationales, le Département de la coopération technique pour le développement, les commissions régionales, le Fonds des Nations Unies pour la population et d'autres organismes des Nations Unies en ce qui concerne la planification et l'exécution de leurs programmes en matière de population, et qu'il est nécessaire que les organismes des Nations Unies renforcent, selon que de besoin, leur coordination et leur collaboration avec les Etats Mem-

<sup>30</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 1989, Supplément n° 6 (E/1989/24).

bres, d'autres organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales et nationales.

35<sup>e</sup> séance plénière  
26 juillet 1989

### 1989/94. Appui de l'Organisation des Nations Unies aux pays d'Afrique dans le domaine de la population

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les résolutions S-13/2 du 1<sup>er</sup> juin 1986, où figure en annexe le Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990, et 43/27 du 18 novembre 1988, sur l'examen et l'évaluation à mi-parcours de l'exécution du Programme, de l'Assemblée générale,

*Rappelant aussi* le Programme d'action de Kilimandjaro concernant la population africaine et le développement autonome<sup>31</sup>, adopté par la deuxième Conférence africaine sur la population et approuvé par la Commission économique pour l'Afrique<sup>32</sup>,

*Notant avec satisfaction* les activités menées dans le domaine de la population par les organismes des Nations Unies, telles que le Secrétaire général en a rendu compte<sup>33</sup>, et en particulier la priorité donnée par le Fonds des Nations Unies pour la population aux pays d'Afrique compte tenu des graves problèmes économiques et sociaux qu'ils connaissent,

*Réaffirmant* la nécessité de fournir une assistance technique et des ressources financières pour former du personnel supplémentaire dans les pays d'Afrique, de sorte que ceux-ci puissent effectivement mettre en œuvre des politiques de nature à harmoniser la croissance démographique avec les capacités économiques et environnementales,

1. *Accueille avec satisfaction* le programme de travail proposé pour l'exercice biennal 1990-1991 en matière de coopération technique dans le domaine de la population;

2. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que des fonds continuent d'être disponibles pour la coopération technique dans le domaine de la population, en particulier pour l'octroi de bourses de formation au Centre démographique du Caire, au Regional Institute for Population Studies d'Accra, à l'Institut de formation et de recherches démographiques de Yaoundé, et à d'autres centres et programmes démographiques des Nations Unies desservant les pays d'Afrique, qui sont appuyés par l'Organisation des Nations Unies;

3. *Prie* les organismes des Nations Unies d'accorder la priorité aux besoins et problèmes de l'Afrique dans le domaine de la population, conformément au Pro-

<sup>31</sup> E/CONF.76/6 et Corr.1, annexe V.

<sup>32</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1984, Supplément n° 11* (E/1984/21 et Corr.1), chap. IV, résolution 506 (XIX).

<sup>33</sup> Voir E/1989/11 et E/CN.9/1989/4 et Add.1.

gramme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990.

35<sup>e</sup> séance plénière  
26 juillet 1989

### 1989/95. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général<sup>34</sup> et le rapport du Président du Conseil économique et social<sup>35</sup> concernant la question de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies,

*Ayant entendu* les déclarations faites par le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et du Président du Comité spécial contre l'*apartheid*,

*Rappelant* la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale du 14 décembre 1960, qui contient la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi que toutes les autres résolutions adoptées à ce sujet par des organes des Nations Unies, notamment la résolution 43/30 de l'Assemblée générale du 22 novembre 1988 et la résolution 1988/53 du Conseil économique et social du 26 juillet 1988,

*Rappelant aussi* les résolutions 43/26 du 17 novembre 1988, sur la question de Namibie, et 43/50 du 5 décembre 1988, sur la politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain, de l'Assemblée générale,

*Réaffirmant* qu'il incombe aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies de prendre, dans leurs domaines de compétence respectifs, toutes mesures efficaces en vue d'aider à l'application intégrale et rapide de la Déclaration et des autres résolutions pertinentes des organes des Nations Unies,

*Notant avec satisfaction* la mise en place le 1<sup>er</sup> avril 1989 en Namibie du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition, conformément aux dispositions de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité du 29 septembre 1978,

*Profondément préoccupé* de constater que les objectifs de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration n'ont pas été entièrement atteints,

*Notant avec une profonde préoccupation* que la pratique de l'*apartheid* par l'Afrique du Sud et les actes de déstabilisation à l'encontre des Etats de première ligne

<sup>34</sup> A/44/297 et Add.1.

<sup>35</sup> E/1989/112 et Add.1.